

Délibération n° 2011-118/API du 22 décembre 2011
instituant une aide au transport au bénéfice des résidents relevant de l'aide médicale gratuite de la province des îles Loyauté

Historique :

Créée par *Délibération n° 2011-118/API du 22 décembre 2011 instituant une aide au transport au bénéfice des résidents relevant de l'aide médicale gratuite de la province des îles Loyauté* JONC du 31 décembre 2011
Page 10089

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mobilité des personnes titulaires de l'aide médicale gratuite de la province des îles Loyauté, il est institué une aide au transport à caractère sociale pour leur déplacement aller/retour vers Nouméa.

Article 2

Cette aide au transport correspond à la prise en charge, par la province des îles Loyauté, d'au moins 50 % du tarif du titre de transport.

Cette aide est valable pour un nombre limité de voyages, du lieu de résidence en province des îles Loyauté au lieu de séjour sur Nouméa, retour compris.

Article 3

Un arrêté annuel de l'exécutif provincial fixera le nombre de voyages aidés ainsi que les modalités de l'aide au transport.

Article 4

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté est habilité à signer toutes les pièces relatives à cette aide.

Article 5

La délibération de l'assemblée de la province des îles Loyauté n° 92-39/API du 26 juin 1992 est abrogée.

Article 6

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.